

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail de nuit et du dimanche (Travail en piquet) (Art. 14 et 15 OLT 1)

- 04-4027 / 102112
Migros-Verteilbetrieb Neuendorf AG Betrieb Ecublens, 1024 Ecublens VD
Informatique, Maintien technique
besoins spéciaux de consommation
4 A
29.02.2004–31.12.2006 (Nouveau permis)

Dérogation pour le personnel au sol du secteur de la navigation aérienne (Art. 17a, 20, 24 et 28 LTr, art. 34, 37 et 38 OLT1, art. 12 OLT2)

- 04-4015 / 109213
CGS Customer Ground Service Genève SA, 1217 Meyrin
Personnel au sol du secteur de la navigation aérienne (art. 47, al. 3, OLT 2)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
100 A
01.04.2004–01.04.2007 (Renouvellement)

Autorisation pour travail de nuit et jours fériés (Art. 17, 19 et 20a LTr)

- 04-4030 / 102112
Migros-Verteilbetrieb Neuendorf AG Betrieb Ecublens, 1024 Ecublens VD
Entreprise entière
besoins spéciaux de consommation
16 A
29.02.2004–31.12.2006 (Renouvellement/modification)

(A = adultes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 45/29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail du dimanche (Art. 19 LTr)

- Autorisation globale pour apprentis dans l'hôtellerie, entier du territoire suisse cuisinier/-ière, assistant(e) en restauration et hôtellerie, sommelier/-ière, assistant(e) d'hôtel
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
tous les apprentis
Du 1^{er} janvier 2004 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance 5 relative à la Loi sur le travail sur les dispositions spéciales de protection des jeunes travailleurs
Cette autorisation remplace celle du 23 septembre 2002

(A = adultes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 45/29 50).

9 mars 2004

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.03.2004
Date	
Data	
Seite	951-952
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 430

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.